

Mémento UNSA Éducation

Collection Dossiers UNSA Éducation
www.unsa-education.com

N°01 - Mars 2016

Ma Rémunération

Contributions
Rémunération
Brut
Net
Payé
Retraite
Indemnités
Indemnité de résidence
Majoration
Prélèvements
PPCR
Point
d'indice
Calendrier
Pensions
CORPS
IR
Primes
Dette sociale
Grade
CRDS
Cotisations
Retenue
Salaire

Secteur **Fonction publique**, droits et statuts des **Personnels (FPDSP)**



Sommaire

3

Édito : salaires...

4

Du brut au net : comprendre votre rémunération

5

Mon indice, ma rémunération !

6

Mon indice, ma rémunération ! (suite)

7

Calendrier des payes et pensions 2016

8

Mon traitement BRUT

9

Supplément familial de traitement (SFT) et Indemnités de résidence (IR) : les majorations

10 et 11

Mes cotisations retraites

12 et 13

Contributions et cotisations

14

Ma rémunération nette

**Ont participé
à ce numéro**

Fabrice COQUELIN

Directeur Publication - UNSA Éducation

Frédéric MARCHAND

Secrétaire national - Secteur Fonction publique

Secteur Fonction publique

Pour la rédaction

Secteur Communication

Pour la réalisation

Nos Partenaires

casden

MAIF
ASSUREUR MILITANT

MGEN

Salaires : l'UNSA Éducation agit et vous aide à mieux comprendre

La question du pouvoir d'achat des fonctionnaires est un sujet central dans les préoccupations que vous nous faites remonter régulièrement comme en témoignent, années après années, vos réponses au Baromètre UNSA des métiers de l'Éducation.

Avec ses syndicats, l'UNSA Éducation agit pour obtenir des avancées concrètes pour les personnels qu'elle représente en particulier pour améliorer leur rémunération. Dès 2013, nous avons affirmé une priorité aux plus faibles revenus et obtenu des premières mesures pour les personnels de catégories C.

Nous avons permis la création de l'ISAE pour les professeurs des écoles qui va être revalorisée.

En nous inscrivant avec pugnacité dans les négociations du protocole « parcours professionnel carrière et rémunération » (PPCR) nous avons permis :

- une refonte complète des grilles des corps types de catégorie A, B et C et des transpositions pour la plupart des corps de fonctionnaires ;
- des engagements sur un changement de grade pour tous les agents en cours de carrière ;
- la transformation d'une partie des primes en rémunération indiciaire sur laquelle est calculée le montant des pensions de retraite.

Le rendez-vous salarial du 17 mars qui était une avancée du protocole a débouché sur un dégel significatif du point d'indice de 1,2% : 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017.

Pour l'UNSA Éducation, le syndicalisme ne s'arrête pas et nous continuerons à agir pour faire progresser et aboutir nos revendications. C'est ce syndicalisme efficace que nous portons.

Ce mémento de l'UNSA Éducation vous permettra de mieux comprendre les différents éléments de votre rémunération et les impacts des différentes mesures.

Parcourez les pages qui suivent et n'hésitez pas à nous contacter.

Du brut au net : comprendre votre rémunération

Voici réunis dans les pages qui suivent les différents éléments qui composent votre rémunération. Cela va vous permettre, entre autres, de connaître votre traitement NET, de savoir quand est versée votre paye et de comprendre par exemple pourquoi votre rémunération a baissé chaque mois de janvier...

Tout d'abord, nous mettons à votre disposition l'ensemble des rémunérations nettes possibles avec tous les indices de rémunérations (et, au passage, nous vous expliquerons ce qu'est un « indice » de rémunération).

Vous trouverez aussi les montants planchers de l'indemnité de résidence ainsi que les minima et maxima du supplément familial de traitement (si vous avez des enfants à charge).

Ensuite, le calendrier des payes est à votre disposition pour savoir, chaque mois, quand votre rémunération est versée sur votre compte en banque.

Enfin, au travers des bulletins de paye de plusieurs collègues, nous entrerons dans le détail de votre rémunération. Nous vous expliquerons les différentes cotisations et contributions.

Les acronymes **CRDS**, **CSG**, **CS**, **retenue PC**, et **RAFP**, n'auront plus de secret pour vous. Et tout cela en seulement quelques pages !

Si vous avez une question, contactez-nous : bit.ly/1QmwtlY



Pour aller vers le baromètre : bit.ly/23xrDkN



L'engagement UNSA Éducation (catégories C et création ISAE) : bit.ly/20aEHx8

Mon indice, ma rémunération !

Voici votre rémunération nette en fonction de votre indice. Vous trouverez aussi votre rémunération brute, le montant de l'indemnité de résidence (IR) selon votre zone de résidence administrative, ainsi que le montant de votre éventuel supplément familial de traitement (SFT) selon votre nombre d'enfants à charge.

Vous avez ici (presque) tous les indices de rémunération du 317 au 1015, et donc un calcul de votre rémunération nette mensuelle approchée (attention au retrait de mutuelle ou de retraite complémentaire directement sur le bulletin de paye, ce qui peut expliquer des différences avec nos estimations).

Indice	TRAITEMENT		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement			
	Brut mensuel	NET mensuel	Zone 2 à 1% du TTBrut	Zone 1 à 3% du TTBrut	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant sup.
317	1 467,80 €	1 193,31 €	14,68 €	44,03 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
318	1 472,43 €	1 197,08 €	14,72 €	44,17 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
319	1 477,06 €	1 200,84 €	14,77 €	44,31 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
320	1 481,69 €	1 204,61 €	14,81 €	44,45 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
321	1 486,32 €	1 208,37 €	14,86 €	44,59 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
322	1 490,95 €	1 212,14 €	14,90 €	44,73 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
323	1 495,58 €	1 215,90 €	14,95 €	44,87 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
324	1 500,21 €	1 219,67 €	15,00 €	45,01 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
325	1504,84 €	1 223,43 €	15,05 €	45,15 €	2,29 €	73,04 €	181,56 €	129,31 €
...

Indice	TRAITEMENT		Indemnité de résidence		Supplément familial de traitement			
	Brut mensuel	NET mensuel	Zone 2 à 1% du TTBrut	Zone 1 à 3% du TTBrut	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant sup.
...
999	4 625,66 €	3 760,63 €	46,26 €	138,77 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1000	4 630,29 €	3 764,40 €	46,30 €	138,91 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1001	4 634,92 €	3 768,16 €	46,35 €	139,05 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1002	4 639,55 €	3 771,93 €	46,40 €	139,19 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1003	4 644,18 €	3 775,69 €	46,44 €	139,33 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1004	4 648,81 €	3 779,46 €	46,49 €	139,46 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1005	4 653,44 €	3 783,22 €	46,53 €	139,60 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1006	4 658,07 €	3 786,99 €	46,58 €	139,74 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1007	4 658,07 €	3 790,75 €	46,63 €	139,88 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1008	4 658,07 €	3 794,51 €	46,67 €	140,02 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1009	4 658,07 €	3 798,28 €	46,72 €	140,16 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1010	4 658,07 €	3 802,04 €	46,77 €	140,30 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1011	4 658,07 €	3 805,81 €	46,81 €	140,44 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1012	4 658,07 €	3 809,57 €	46,86 €	140,58 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1013	4 658,07 €	3 813,34 €	46,90 €	140,71 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1014	4 658,07 €	3 817,10 €	46,95 €	140,85 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €
1015	4 658,07 €	3 820,87 €	47,00 €	140,99 €	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,77 €

Pour voir les 22 pages du tableau sur notre site : bit.ly/1nDHbD5

Ou en utilisant ce QRCode avec votre téléphone ou tablette



Calendrier des payes et des pensions

Voici le calendrier des payes et pensions pour 2016.
Il est mis en ligne mi-décembre de l'année précédente :

Calendrier 2016*	Rémunération (payes)	Pensions
Janvier	<i>Mercredi 27</i>	Jeudi 28
Février	<i>Jeudi 25</i>	Vendredi 26
Mars	<i>Mardi 29</i>	Mercredi 30
Avril	<i>Mercredi 27</i>	Jeudi 28
Mai	<i>Vendredi 27</i>	Lundi 30
Juin	<i>Mardi 28</i>	Mercredi 29
Juillet	<i>Mercredi 27</i>	Jeudi 28
Août	<i>Lundi 29</i>	Mardi 30
Septembre	<i>Mercredi 28</i>	Jeudi 29
Octobre	<i>Jeudi 27</i>	Vendredi 28
Novembre	<i>Lundi 28</i>	Mardi 29
Décembre	<i>Mercredi 21</i>	Vendredi 23

* ces dates peuvent varier en fonction des banques.

Pour retrouver ce calendrier sur notre site : bit.ly/1yamD7i

Ou en utilisant ce QRCode avec votre téléphone ou tablette



Mon traitement BRUT



**Revalorisation
en juillet 2016**

La rémunération des fonctionnaires d'État (titulaires et stagiaires) repose principalement sur le « traitement indiciaire ». Chaque collègue, après service fait, perçoit une rémunération en fonction de son indice. À chaque grade et échelon d'un corps correspond un indice de rémunération qui permet le calcul du traitement brut.

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU N.B. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
206				SAENES 2E GRADE	00	11	0468		
CODE		ÉLÉMENTS			À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000		TRAITEMENT BRUT			€ 2166,97				

Exemples de bulletin de paye avec **corps**, **grade**, **échelon** (ou emploi) et **indice**.

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU N.B. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS						
206			10	PROFESSEUR ECOLES CN	00	06	0467		
CODE		ÉLÉMENTS			À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION
101000		TRAITEMENT BRUT			€ 2162,34				

La valeur annuelle pour l'indice 100 est fixée par décret et s'élève à 5 556,35€.
On dit, par extension, qu'un point d'indice annuel vaut **55,5635€**.
Cette valeur est « gelée » depuis le 1er juillet 2010.

Pour connaître votre traitement brut mensuel, il vous suffit de multiplier votre indice par la valeur annuelle du point d'indice dans la Fonction publique, puis de diviser par douze.

$$\frac{\text{Votre indice} \times \text{valeur annuelle du point d'indice}}{12} = \text{Traitement brut mensuel}$$

Dans l'exemple du bulletin de salaire du professeur des Écoles : $(467 \times 55,5635) / 12 = 2\,162,34 \text{ €}$

Le système des indices et le calcul du traitement (de la rémunération) sont communs à tous les fonctionnaires. Chaque fonctionnaire se situe dans une « grille indiciaire » de la Fonction publique. Au passage, pour les agents non titulaires, la rémunération peut également être définie par un indice, mais pas toujours, n'hésitez à nous contacter en cas de doute : bit.ly/1QmwltY

Supplément familial de traitement (SFT) et Indemnités de résidence (IR) : les majorations

Le SFT

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé aux collègues qui ont des enfants à charge. Ce supplément est différent des allocations familiales.

Les droits au SFT s'ouvrent le mois suivant la naissance de l'enfant et se clôturent à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) avec une extension possible jusqu'aux 20 ans de l'enfant (dans ce dernier cas cela dépend aussi du montant d'une éventuelle rémunération de l'enfant). Les rectorats commencent à généraliser la procédure de rappel chaque année via l'intranet de l'Académie. Soyez vigilant pour ne pas perdre vos droits. En cas de doute contactez-nous : bit.ly/1Qmwtly

Le SFT est composé d'une part fixe et d'une part variable (un pourcentage du traitement brut mensuel). Il existe un montant plancher (indice 449) et un montant plafond (indice 717) pour le calcul de la part variable. Pour les fonctionnaires à temps partiel, la part variable suit le traitement.

Montants du SFT	Calcul : part fixe + part variable	Montants minimum	Montants maximum
1 enfant	2,29 € + 0% Traitement Brut Mensuel	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 € + 3% Traitement Brut Mensuel	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 € + 8% Traitement Brut Mensuel	181,56 €	280,83 €
par enfant suppl.	4,57 € + 6% Traitement Brut Mensuel	129,31 €	203,77 €

*Les couples de fonctionnaires (mariage, pacs, concubinage) doivent désigner celui qui touchera le SFT. L'accord peut être remis en cause après un délai d'un an.
En cas de séparation, le supplément familial de traitement est alors calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge de chaque bénéficiaire et sur la base de l'indice de traitement du fonctionnaire duquel le droit est ouvert.
Pour les familles recomposées, en cas d'accord entre les différents adultes, il faut fournir à l'administration les justificatifs de non-versement du SFT pour qu'un seul adulte garde les droits.*

L'IR

L'indemnité de résidence (IR) est une majoration de traitement. Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires (mais aussi aux contractuels sous certaines conditions) en fonction de leurs communes de résidence administrative.

L'IR correspond à un pourcentage du traitement brut. Une circulaire de la Fonction publique datant de 1996 définit les pourcentages en fonction des zones de résidence administrative pour toute la France.

Montants de l'IR	Calcul de l'IR	Minimum de l'IR
Zone 1	3 % Traitement Brut Mensuel	44,03 €
Zone 2	1 % Traitement Brut Mensuel	14,68 €
Zones 3 et suivantes	0 % Traitement Brut Mensuel	0 €

L'IR suit l'évolution de votre rémunération. Donc, si vous travaillez à temps partiel, l'IR diminue. Si votre commune appartient à une agglomération, vous pouvez bénéficier du taux le plus élevé dans cette agglomération. En cas de doute sur la liste des communes concernées, contactez-nous : bit.ly/1Qmwtly

La retraite (PC et RAFP)

Mes cotisations retraite

Deux éléments, sur notre bulletin de paye, permettent de financer nos retraites :

- la pension civile (ligne retenue PC) ;
- la retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP), cette dernière étant activée depuis 2003.

La retenue PC

Cela concerne les collègues titulaires et stagiaires de la Fonction publique de l'État.

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2162,34		
101050	RETENUE PC	€		189,42	

La « retenue PC » représente un pourcentage du traitement brut.

Il est de 9,94% en 2016 (il était de 8,76% en 2013, 9,14% en 2014 et 9,54% en 2015).

Il devrait atteindre environ 11% en 2020. Cela fait suite aux réformes successives des retraites.

Ici, le montant de la ligne « retenue PC » est de 2 162,34 X 8,76% (le traitement brut X pourcentage de retenue PC de l'année) soit 189,42€.

Dans le cas où l'agent perçoit une bonification indiciaire (BI), elle est intégrée à l'indice, donc au calcul de la retenue pour pension civile.

Pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une deuxième ligne apparaît sur le bulletin de paye (ci-dessous) avec le prélèvement PC pour la NBI.

Ce dernier calcul s'effectue sur le traitement brut NBI, ici 37,04€ auquel s'applique le taux de PC.

101000	TRAITEMENT BRUT	€	2430,90		
101050	RETENUE PC	€		203,95	
101053	RETENUE PC NBI	€		3,11	
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.	€	37,04		

Attention, pour les non titulaires, le régime de contribution n'est pas le même ainsi que les taux. On parle alors de l'AGIRC et de l'ARCO. Il s'agit alors de l'IRCANTEC*.

Je suis non titulaire ? L'UNSA s'occupe de moi : bit.ly/1QmwtIY

*IRCANTEC : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

La retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP)

La RAFP a un taux de 5%. Son assiette (la somme sur laquelle s'applique le taux) correspond aux majorations, primes, indemnités et heures supplémentaires...
Donc tous les revenus autres que le traitement, la BI et la NBI.

Ci-après le collègue perçoit une indemnité de 96,3€ par mois en plus de son traitement indiciaire.

Il contribue donc à hauteur de $96,3 \times 5\% = 4,81\text{€}$ pour la RAFP.

501080	COT SAL RAFP	€	4,81	
501180	COT PAT RAFP	€		4,81

Les parts salariale et patronale sont équivalentes. L'État contribue autant que le collègue pour la RAFP.

Il existe une limite au prélèvement. L'assiette de la RAFP est plafonnée à 20% du traitement brut.

RETRAITE - SOLIDARITÉ

*Bon à savoir : La loi de 2014 sur les retraites a maintenu le principe de solidarité intergénérationnelle.
L'UNSA s'est battue pour conserver ce principe de solidarité qui nous paraît essentiel.*

Cotisations et contributions (CSG, CRDS, CS)

Depuis 1990, les agents de la Fonction publique (titulaires et stagiaires) participent sous forme de contributions et de cotisations à l'effort de solidarité nationale en s'acquittant de la CSG, la CRDS et la CS. Attention, pour les agents non titulaires, les taux peuvent varier.

Voici les modes de calculs de ces trois cotisations et leurs assiettes.

La contribution sociale généralisée (CSG)

La contribution sociale généralisée (CSG) sert au financement de la sécurité sociale. Elle existe depuis 1990 (gouvernement Rocard). Son taux est de 7,5%.

Il y a deux lignes sur le bulletin de paye, car il existe une **CSG déductible** des impôts à un taux de 5,1% et une **CSG non déductible** à 2,4%.

L'assiette de calcul comprend le traitement indiciaire brut mais aussi les majorations, les primes, les indemnités et les heures supplémentaires à hauteur de 98,25% (en effet, on applique le taux de CSG aux sommes concernées mais pas à 100% de ces sommes).

Dans l'exemple ci-contre, l'agent perçoit 2 162,34€ de traitement brut et 96,3€ de prime ou indemnité.

Pour calculer la **CSG non déductible** : $[98,25\% \times (2\ 162,34 + 96,3)] \times 2,4\% = 53,26\text{€}$

Pour calculer la **CSG déductible** : $[98,25\% \times (2\ 162,34 + 96,3)] \times 5,1\% = 113,17\text{€}$

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) a été créée en 1996 (réforme Juppé de la sécurité sociale).

Son taux est de 0,5%, l'assiette est composée du traitement indiciaire brut mais aussi des majorations, des primes, des indemnités et des heures supplémentaires et prise en compte à 98,25% (comme la CSG).

Dans l'exemple ci-contre, la **CRDS** est de 11,1€, c'est à dire $[98,25\% \times (2\ 162,34 + 96,3)] \times 0,5\%$.

La contribution solidarité (CS)

La Contribution solidarité (CS) est destinée au financement du régime de solidarité géré par l'État (assurance chômage).

Son taux est de 1% et son assiette suit des règles similaires (on applique le taux à 98,25% de l'assiette comme la CSG et la CRDS) mais pas exactement identiques car on enlève les montants de pension civile (PC) et du régime additionnel de la Fonction publique (RAFP).

Toujours avec le même exemple d'un traitement indiciaire mensuel de 2162,34€ et une prime de 96,3€,
le collègue versera 20,64€ de CS,
c'est à dire $[98,25\% \times (2\ 162,34 + 96,3 - PC - RAFP)] \times 1\%$.

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2162,34		
101050	RETENUE PC	€		189,42	
200403	IND SUJET. SPÉCIALES ZEP	€	96,30		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		53,26	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		113,17	
401501	C.R.D.S	€		11,10	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			116,77
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNÉE	€			10,81
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,49
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			209,75
411050	CONTRIB.PC	€			1606,19
411058	CONTRIBUTION ATI	€			6,92
501080	COT SAL RAFP	€		4,81	
501180	COT PAT RAFP	€			4,81
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			36,76
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		20,64	
700601	M.G.E.N. - ADULTE(S)	€		67,08	

Ma rémunération nette

À cette rémunération nette, il convient d'ajouter les éventuelles bonifications, primes ou indemnités.

Vous l'avez compris avec le calcul des différentes cotisations et contributions, les montants des indemnités et primes sont toujours en « brut » sur votre bulletin de paye. Puis, s'appliquent les différentes retenues.

Pour se donner un ordre d'idée, il faut multiplier le montant par 0,7 ou 0,8 pour connaître la valeur nette des différentes indemnités. Contactez votre syndicat ou votre section locale pour un complément d'information sur votre situation : bit.ly/1QmwtIY



UN SYNDICAT POUR MOI

N'hésitez pas à nous rejoindre :
il existe un syndicat pour vous,
dans notre Fédération, qui pourra répondre
plus précisément à vos interrogations
et notamment pour les questions indemnitaires :

<http://bit.ly/1QmwtIY>



La force positive !



La **fédération** des **métiers** de l'**Éducation**,
de la **Recherche** et de la **Culture**

